



Droits et prestations communs aux **enfants et adultes** en situation de handicap



La carte de priorité pour personne handicapée

Cette carte remplace la carte «station debout pénible». Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

La pénibilité de la station debout est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets du handicap sur la vie sociale du demandeur, en tenant compte le cas échéant des aides techniques auxquelles il a recours.

► Avantages

Elle donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente des établissements et manifestations accueillant du public.

Les bénéficiaires sont également prioritaires dans les files d'attente des lieux publics.

► Durée d'attribution de la carte

Elle est attribuée pour une durée déterminée comprise entre un an et dix ans.